

## SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

**PRESENTS** : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;  
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;  
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;  
Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P.,  
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De  
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux  
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;  
Excusés : Vanderzeypen D., Mabilille M., Conseillers communaux.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1<sup>er</sup> OBJET. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

##### **Le Conseil communal,**

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, soit l'unanimité des conseillers votants pour ce point,

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

M. Jérôme BRETON entre en séance à 19 h 33.

#### 2<sup>ème</sup> OBJET. Prestation de serment d'un agent statutaire en application de l'article 35 du statut administratif communal

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel en vigueur et plus particulièrement son Article 35 qui stipule que *"Les agents nommés à titre définitif prêtent serment devant le Conseil communal réuni en séance publique. La formule consacrée pour le serment par le décret du 20/07/1831 est « Je jure fidélité au Roi,*

*obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge »;*

Vu la récente nomination à titre définitif de Monsieur Spiridon Nikas comme agent communal ;

Par ces motifs,

#### **DECIDE**

**Article unique.** De convier Monsieur Spiridon Nikas à prêter serment conformément à l'article 35 du statut administratif du personnel.

Monsieur Spiridon **entre en séance et devant le Conseil communal réuni en séance publique, prête le serment suivant** : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge** ».

Mme Marie-Cécile Vanbeneden et Mme Christèle Charlet entrent en séance à 19 h 36.

M. Henri Megali entre en séance à 19 h 38.

#### 3<sup>ème</sup> OBJET. Remplacements localisés de bordures rues Aubry et Burny - Décision

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES-Assets compétente en matière d'impétrants;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu les travaux de pose de conduite de gaz en cours de réalisation par ORES ASSETS dans les rues Aubry et Burny;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2015 relative à la réfection de la piste cyclable des rues Aubry et Burny par un revêtement hydrocarboné;  
Considérant que la réfection définitive de la piste cyclable ne peut être effectuée sans remplacement des bordures détériorées au droit du chantier d'ORES Assets ;  
Considérant que les bordures seraient coulées en même temps que le revêtement de la piste cyclable;  
Vu que les frais inhérents au remplacement des bordures sont à charge de la commune ;  
Considérant que l'Intercommunale est habilitée à procéder à ce remplacement en vertu de ses statuts ;  
Vu l'offre de prix communiquée par ORES Assets au montant de 25 euros HTVA par mètre linéaire;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42177/731-60 et sera financé par un emprunt ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour,

#### **DECIDE :**

**Article 1er.** De confier à ORES Assets la réfection complète de la piste cyclable sur 700 mètres, en ce compris les bordures, en béton coulé sur place, dans les rues Aubry et Burny.

**Article 2.** De financer la dépense occasionnée par le complément de travaux demandé, à hauteur de 700 mètres courants au montant de 25 euros HTVA par mètre linéaire par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42177/731-60.

#### **4<sup>ème</sup> OBJET. Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - Fin des travaux suite à la faillite de Cimpra - Prise de connaissance et validation**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-4 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 08/05/2013 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux travaux, ainsi que les avis de marché, métré et devis estimatif, et décidant que le marché sera passé par adjudication publique;  
Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2015 "Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves" - Attribution de marchés;  
Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour,

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la délibération du Collège communal du 4 février 2015 "Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - Attribution de marchés;

**DECIDE** que c'est à bon droit que les désignations des adjudicataires reprises dans la délibération du Collège communal du 4 février 2015 ont été décidées.

M. Mathieu Perin entre en séance à 19 h 55.

#### **5<sup>ème</sup> OBJET. Déclassement et revente d'un véhicule communal - Décision**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du service travaux proposant le déclassement d'un véhicule Nissan Almera, n° de châssis JN1FFAN15U015024735, 1ère mise en circulation le 1/05/1999;  
Vu l'âge du véhicule et le montant élevé des réparations nécessaires pour espérer pouvoir le remettre en circulation ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré;  
Par 19 voix pour,

### **DECIDE**

**Article unique.** De déclasser le véhicule, et de mettre sur pied une procédure d'offre de prix avec offre sous pli fermé au Collège communal, lequel sera souverain dans l'attribution de véhicule au meilleur soumissionnaire.

### **6<sup>ème</sup> OBJET. Règlement complémentaire relatif à la mise en voie prioritaire de l'axe reliant la N5 à la N586 - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
Considérant que la proposition de rendre l'axe prioritaire pour toutes les voiries reliant les 2 nationales (N5-chée de Bruxelles et N586-liaison Gosselies-Nivelles) ne paraît pas une solution cohérente en matière de mobilité, notamment au regard des autres axes de l'entité qui resteraient soumis à une réglementation différente;  
Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix contre,

### **DECIDE :**

**Article unique.** De ne pas rendre prioritaire, par rapport à toutes les voies y aboutissant, l'axe reliant la N5 à la N586.

### **7<sup>ème</sup> OBJET. Règlement complémentaire relatif à la circulation - rue d'Egypte à Rèves - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
Vu la délibération du Conseil communal ayant pour objet le Règlement complémentaire relatif à la circulation rue d'Egypte à Rèves;  
Considérant que ce règlement ne reprenait pas la notion de convois agricoles;  
Qu'en conséquence, conformément au rapport de police il y a lieu d'abroger ledit règlement et d'adopter un nouveau règlement prévoyant que la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs excepté desserte locale et convois agricoles;  
Par ces motifs,  
Par 12 voix pour, 7 voix contre (Robbeets, Megali, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs),

### **DECIDE**

**Article 1er.** D'abroger la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 dont objet le Règlement complémentaire relatif à la circulation - rue d'Egypte à Rèves.

**Article 2.** D'approuver le règlement complémentaire visant la circulation dans la rue d'Egypte à 6210 Les Bons Villers; la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs excepté desserte locale et Convois agricoles.

**Article 3.** Cette mesure sera matérialisée par les signaux C3 + additionnel " Excepté desserte locale et Convois agricoles" et C31 additionnel " Excepté desserte locale et Convois agricoles".

**Article 4.** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre Wallon des Travaux Publics.

**8<sup>ème</sup> OBJET. Ratification de décision d'interjeter appel dans l'affaire MEDIAPUB SA - Exercice 2011 (2ème semestre)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1242-1;

Vu la désignation de Maître Michel Fadeur en tant que Conseil de l'Administration communale pour la défense dans l'affaire MEDIAPUB SA Exercice 2011 (2ème semestre) par délibération du Collège communal du 06/10/2009

Vu que Maître Michel Fadeur sollicite l'autorisation d'interjeter appel du jugement de la Chambre Fiscale du Tribunal de Première Instance de Mons du 16/12/2014 dans le cadre de ce dossier; Considérant que le conseil juridique de la Commune a besoin de son autorisation pour interjeter appel;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur la ratification de ladite délibération; Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour,

**DECIDE**

**Article unique.** De ratifier la décision du Collège du 21/01/2015 d'interjeter appel du jugement de la Chambre Fiscale du Tribunal de Première Instance de Mons du 16/12/2014 en l'affaire MEDIAPUB SA relative à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires toutes boîtes, exercice 2011 (2ème semestre).

**9<sup>ème</sup> OBJET. Participation de la commune de Les Bons Villers au programme LEADER du PwDR 2014-2020 : engagement financier pour lancer le plan de développement stratégique (P.D.S.) - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR);

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR;

Vu l'outil de développement territorial concourant à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales que constitue cette mesure;

Vu l'approche innovante de partenariat supra-communal qu'offre l'approche multisectorielle de LEADER;

Vu l'information reçue en date du 22 octobre 2014 sur la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) visant le soutien de projets de développement rural dans le but de créer des activités et des emplois pérennes;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 relative à l'adhésion de notre commune au programme LEADER;

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de Développement Stratégique (PDS) dans le cadre de ce programme en suivant les directives de l'Administration (Direction des Programmes Européens);

Vu les différentes rencontres organisées entre les communes de Genappe, Villers-la-Ville et Les Bons Villers;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la manière de travailler au niveau supracommunal et de préciser les modalités de financement du PDS;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

**DECIDE:**

**Article 1er.** De poser sa candidature pour la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) regroupant les communes rurales et semi-rurales contiguës de Genappe, Villers-la-Ville et Les Bons Villers dans le cadre de la mesure LEADER du Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER)

**Article 2.** De par son expérience du développement rural, les communes de Genappe et Villers-la-Ville mandatent la commune de Les Bons Villers pour l'introduction du dossier de candidature comprenant l'élaboration et la rédaction d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) pour le territoire des 3 communes par l'appel à des prestations extérieures.

**Article 3.** D'approuver le budget prévisionnel pour un montant de 30.000 euros représentant:

- des frais de prestations externes pour l'élaboration et la rédaction du PDS après mise en concurrence de différents prestataires de service pour 20000 euros
- des frais de personnel (Delphine DEBLAER, 2/5 ETP pour 9 mois) pour 8000 euros pour faciliter le travail du prestataire de service et les contacts avec les 3 communes (rassembler les données "diagnostic" des 3 communes, apporter une aide logistique lors de la consultation citoyenne et une aide à la rédaction des fiches-projet une fois celles-ci avalidées,....)
- des frais de communication et animation (toutes-boîtes, dépliants, communication avec citoyens,...) pour 2000 euros;

**Article 4.** De s'engager à financer l'apport des quotes-parts locales en vue de l'élaboration et la rédaction du Plan de Développement Stratégique 2014-2020 à hauteur d'un montant de 30.000 euros TVAC pour les 3 communes, subventionné à 60% dans le PwDR 2014-2020, et dont l'avance (20.000,00 euros) sera récupérée auprès des deux autres communes au terme de leur procédure de modification budgétaire.

**Article 5.** La commune de Les Bons Villers, étant mandatée par la ville de Genappe et la commune de Villers-la-Ville pour introduire le dossier et recevoir la subvention totale, s'engage à honorer les déclarations de créance de ces communes relatives au budget et au subventionnement dont question ci-dessus soit 4.000,00 € par commune mandante.

**10<sup>ème</sup> OBJET. Programme LEADER du PwDR 2014-2020 : fixation des conditions et mode de passation de marché relatif à la désignation d'un auteur de plan de développement stratégique (P.D.S.)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et les articles 234 et 236;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR);

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR;

Vu l'outil de développement territorial concourant à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales que constitue cette mesure;

Vu l'engagement des communes de Genappe, Les Bons Villers et Villers-la-Ville à entrer un Programme stratégique de développement pour l'appel à projets de février 2016 en faisant appel à un bureau externe;

Considérant que notre commune est mandatée par les deux autres entités pour lancer le marché public par procédure négociée sans publicité relatif à la désignation d'un bureau d'études ayant pour mission de réaliser un diagnostic des 3 entités, d'y dégager des pistes de projets communs incluant une démarche de consultation citoyenne, et de rédiger des fiches projet en accord avec un organe de comité d'accompagnement composé de représentants des 3 entités, de membres des commission citoyennes et de représentant de partenaires privés;

Considérant que le cahier spécial des charges sera approuvé au conseil communal des 3 entités en ce mois de février;

Considérant qu'un engagement d'une personne à 2/5 temps durant la mission du bureau d'études soit 9 mois est prévue pour faciliter la mission du futur bureau d'études et les contacts de celui-ci avec les 3 entités engagées;

Considérant qu'une somme estimée à 30.000 euros, subsidiée à 60%, sera prévue en provision en comptabilité générale (464101 CG) sur base d'un Mandat classe 4 et sera régularisée en comptabilité budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix pour,

#### **DECIDE:**

**Article 1er.** De présenter le projet de cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un programme stratégique de développement" en vue du dépôt de candidature des 3 communes Genappe, Les Bons Villers et Villers-la-Ville en février 2016. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global de la dépense est estimé à 30.000 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense en provision en comptabilité générale (464101 CG) sur base d'un Mandat classe 4 et régulariser en comptabilité budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **11<sup>ème</sup> OBJET. Objectifs stratégiques du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Approbation**

##### **Le Conseil communal,**

Décide de reporter le point à une séance ultérieure.

#### **12<sup>ème</sup> OBJET. Remplacement de Madame Rose-Marie Dineur dans le cadre de ses mandats dérivés - désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Cellule Solidarité Emploi ASBL – décision**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 désignant Madame Rose-Marie Dineur en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de ladite A.S.B.L. ;

Vu le décès de Madame Dineur le 8 novembre 2014;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué en remplacement de Madame Dineur ;

Vu la candidature de Madame Géraldine De Conciliis comme déléguée à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;

Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats	Oui	Non	abstention
Géraldine De Conciliis	18		1

Par ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1er.** De désigner Mme Géraldine De Conciliis en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi en remplacement de Madame Rose-Marie Dineur.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à l'A.S.B.L. Cellule Solidarité Emploi et à l'intéressée.

**13<sup>ème</sup> OBJET. Remplacement de Madame Rose-Marie Dineur dans le cadre de ses mandats dérivés - désignation d'un délégué au Contrat de Rivières Sambre et Affluents ASBL – décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de Rivières Sambre et Affluents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2014 désignant Madame Rose-Marie Dineur en qualité de membre effective à l'Assemblée générale de ladite A.S.B.L. ;

Vu le décès de Madame Dineur le 8 novembre 2014;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué en remplacement de Madame Dineur ;

Vu la candidature de Madame Laurence Gryspeert comme membre effectif de l'A.S.B.L.;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 19 conseillers ont pris part aux votes ;

Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats	Oui	Non	abstention
Laurence Gryspeert	18		1

Par ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1er.** De désigner Mme Laurence Gryspeert en qualité de déléguée effective à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. en remplacement de Madame Rose-Marie Dineur.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision au Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. et à l'intéressée.

**14<sup>ème</sup> OBJET. Communications et questions**

Aucune question n'est posée.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,  
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**(S) M.-N. MIGEOTTE**

**(S) E.WART**